

SYNTHÈSE D'AVIS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Bains de bouche à base de :

– chlorhexidine (ELUDRIL, PAROEX et PREXIDINE) :

Intérêt clinique faible

– autres principes actifs (ALODONT, GIVALEX et GLYCO-THYMOLINE) :

Avis défavorable au remboursement en raison d'un intérêt clinique insuffisant

L'essentiel

- ▶ Les bains de bouche sont indiqués dans le traitement local d'appoint des infections de la cavité buccale et les soins postopératoires en stomatologie.
- ▶ Seules les spécialités à base de chlorhexidine ont un intérêt dans la prise en charge de ces indications.
- ▶ La prescription des bains de bouche à base de chlorhexidine doit être réservée aux patients ne pouvant assurer une hygiène correcte par le brossage des dents.

Stratégie thérapeutique

- Une bonne hygiène buccodentaire, avec un contrôle de la plaque, demeure la méthode la plus efficace pour prévenir et traiter les parodontopathies.
- Toutefois, pour certaines situations, dans lesquelles le brossage quotidien des dents n'est pas possible ou se révèle insuffisant (situations postopératoires, geste inadapté aux sujets âgés ou handicapés...), les bains de bouche peuvent être utiles. L'efficacité antiseptique de certains bains de bouche (en particulier ceux à base de chlorhexidine) est admise par les experts.
- **Place de la spécialité dans la stratégie thérapeutique**
 - Les spécialités ALODONT, GIVALEX et GLYCO-THYMOLINE n'ont pas de place dans la stratégie thérapeutique.
 - L'apport thérapeutique des bains de bouche à base de chlorhexidine (ELUDRIL, PAROEX et PREXIDINE) est faible mais ils peuvent être employés, selon les experts, lorsque le brossage quotidien des dents n'est pas possible ou insuffisant.
 - Cependant, les bains de bouche ne peuvent se substituer au brossage bucco-dentaire.

Données cliniques

- La chlorhexidine semble être le produit le plus actif. Elle a un large spectre, une faible toxicité et, dosée au minimum à 0,12 %, elle a une action directe et rémanente sur les germes de la flore bactérienne buccale. Cependant, son efficacité est faible.
- En l'absence de données de niveau de preuve suffisant, le rapport efficacité/effets indésirables des spécialités ne contenant pas de chlorhexidine ne peut être établi.

Intérêt du médicament

- Le service médical rendu* par les spécialités ELUDRIL, PAROEX et PREXIDINE est faible.
 - Avis favorable au maintien du remboursement en ville.
- Le service médical rendu* par les spécialités ALODONT, GIVALEX et GLYCO-THYMOLINE est insuffisant pour justifier leur prise en charge par la solidarité nationale.
 - Avis défavorable au maintien du remboursement en ville.

* Le service médical rendu par un médicament (SMR) correspond à son intérêt en fonction notamment de ses performances cliniques et de la gravité de la maladie traitée. La Commission de la transparence de la HAS évalue le SMR, qui peut être important, modéré, faible, ou insuffisant pour que le médicament soit pris en charge par la solidarité nationale.



Ce document a été élaboré sur la base de l'avis de la Commission de la transparence du 13 janvier 2010,
disponible sur www.has-sante.fr